



Fédération Française de Basketball

LIGUE DES ALPES DE BASKETBALL

30 cours de la Libération 38100 GRENOBLE

Tel 04 76 49 03 96 - Fax 04 76 49 66 52

E-mail : basket-alpes@wanadoo.fr

SAISON 2008-2009

C. R. J.
Section Discipline

DOSSIER N° 4	Réunion du : 12 janvier 2009	PV N° 26
	Rencontre : GRENOBLE BASKET 38 / ASA BASKET	N° 1035
	Catégorie : CM	Du : 20 décembre 2008

Motifs invoqués : Attitude injurieuse envers l'arbitre

Rapport produit par : les arbitres, le marqueur, le chronométrateur, le responsable de salle, les capitaines A et B, les entraîneurs A et B.

Examen quant au fond :

Vu les dispositions des Articles 602 à 609 du Règlement Officiel de la FFBB ;
Après examen des pièces du dossier ;

- Attendu qu'au cours du quatrième quart temps une faute technique est sifflée à l'entraîneur de ASA Basket, Monsieur Ali CHAFII (licence n°F733438) suite à des contestations d'arbitrage,
- Attendu que suite à une faute sifflée contre son équipe et une nouvelle contestation, il aurait dit aux arbitres « vous êtes nuls »,
- Attendu que l'arbitre lui a donc mis une faute disqualifiante,
- Attendu qu'au moment où l'arbitre allait annoncer la faute disqualifiante à la table de marque, l'entraîneur Monsieur Ali CHAFII de ASA Basket s'est approché de l'arbitre et lui a dit « Je peux vous applaudir maintenant »,
- Constatant qu'en partant de la salle il a applaudit le 1^{er} arbitre pour se moquer d'elle, celle-ci lui a signifié que la disqualifiante serait avec rapport,
- Constatant que dans son rapport Monsieur CHAFII Ali reconnaît une partie des faits mais ne présente aucune excuse,

Pour ces motifs,

La Commission Juridique

Section Discipline décide :

Une suspension de 2 mois dont 1 mois ferme du 20 décembre 2008 au 20 janvier 2009 inclus à l'entraîneur Monsieur Ali CHAFII licence n°F733438 du club de ASA Basket et un mois avec sursis.

Composition de la Commission :

Mesdames GUIONNEAU Catherine et POINAS Dominique et Messieurs ALESSANDRINI Emile, CROSETTO Georges, GENOUD Christian.

Droits financiers à titre administratif : 105 € au club de ASA BASKET

A l'encontre de cette décision, un appel peut être interjeté devant la Chambre d'Appel dans les dix jours ouvrables à compter de la date de la notification de la décision, conformément aux dispositions des Articles n° 623 et suivants des Règlements Généraux de la FFBB.

NOTIFICATION ADRESSEE A : Mr ALI CHAFII

CD : HAUTE-SAVOIE et ISERE

CLUBS : ASA Basket et Grenoble 38